#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

\*\*\*\*

Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE \*\*\*

Canton de MODANE

# Commune de FOURNEAUX

### **OBJET**:

Embauche de contractuels pour la période des vacances d'été

## Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 14

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le

27 février 2023

N° 17-2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID: 073-217301175-20230306-20230306\_17-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT.

<u>Procurations</u>: Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été pour assurer divers travaux d'entretien courant sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et réseaux communaux.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter des jeunes, pour une durée de deux semaines dans la période comprise entre le 3 juillet et le 28 août 2023, dans le respect de l'article 3 - I - 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de recruter 8 adjoints techniques contractuels à temps complet, pour une durée de deux semaines chacun dans la période du 3 juillet et le 28 août 2023, afin de subvenir à des besoins saisonniers dans l'exécution de tâches d'entretien courant sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et réseaux communaux.
- Fixe la rémunération de ces agents par référence au 1er échelon du grade des adjoints techniques (Indice brut 385, Indice majoré 353 du 01/01/2023).
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire François CHEMIN

